



# Conseil de sécurité

Soixante-septième année

*Provisoire*

**6890<sup>e</sup>** séance

Lundi 17 décembre 2012, à 15 h 25  
New York

---

<i>Président :</i>	M. Loulichki. . . . .	(Maroc)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud. . . . .	M. Mashabane
	Allemagne. . . . .	M. Wittig
	Azerbaïdjan. . . . .	M. Mehdiyev
	Chine. . . . .	M. Wang Min
	Colombie. . . . .	M. Alzate
	États-Unis d'Amérique. . . . .	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie. . . . .	M. Pankin
	France. . . . .	M. Briens
	Guatemala. . . . .	M <sup>me</sup> Rodríguez Pineda
	Inde. . . . .	M. Hardeep Singh Puri
	Pakistan. . . . .	M. Tarar
	Portugal. . . . .	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. . . . .	Sir Mark Lyall Grant
	Togo. . . . .	M. Menan

## Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 15 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme**

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/2012/928 et S/2012/929, qui contiennent le texte de deux projets de résolution.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur les projets de résolution dont il est saisi. Je vais d'abord mettre aux voix le premier projet de résolution, publié sous la cote S/2012/929 et présenté par les États-Unis d'Amérique, la France, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2082 (2012).

Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième projet de résolution, publié sous la cote S/2012/928 et présenté par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Azerbaïdjan, Chine, Colombie, France, Allemagne, Guatemala, Inde, Maroc, Pakistan, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2083 (2012).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

*La séance est levée à 15 h 30.*